



La population éligible a été établie à 6,5 millions

AMO : 3,54 MMDH de prestations servies par la CNSS en 2017

Laila Zerrou
lzerrou@aujourd'hui.ma

85% de la population ayant les droits ouverts à l'AMO est constituée des salariés et leurs ayants droit.

Le conseil d'administration de la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) s'est tenu, lundi 16 juillet sous la présidence de Mohamed Yatim, ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Les données statistiques des deux rapports annuels d'activités de la CNSS (régime général et assurance maladie obligatoire) pour 2017 ont été présentées. S'agissant de l'AMO, la population éligible a été établie à

6,5 millions en 2017 contre 6,1 millions en 2016, ce qui représente une progression de 7,3%. Les cotisations mises en recouvrement ont progressé de 6% pour atteindre 6,52 milliards DH contre 6,15 milliards DH en 2016. Quant au solde de la trésorerie, celui-ci a augmenté de 15% en passant de 19,2 milliards DH en 2016 à 22,2 milliards DH en 2017. Pour la population ayant les droits ouverts à l'AMO, celle-ci a pro-

gressé de 7,5% en passant de 5,5 millions en 2016 à 5,9 millions en 2017. Il faut noter que 85% de la population ayant les droits ouverts à l'AMO est constituée des salariés et leurs ayants droit. Ainsi, les salariés se sont chiffrés à 5.085.784 en 2017 (2.110.510 assurés, 850.385 conjoints et 2.124.889 enfants). Pour ce qui est des pensionnés, leur nombre s'est établi à 873.865. Selon la CNSS, 37% des salariés ayant le droit ouvert à l'AMO perçoivent un salaire inférieur ou égal au SMIG. Ils ne sont que 10% à avoir un salaire supérieur à 6.000 DH. Autre constat : 61% des salariés relevant du secteur agricole perçoivent un salaire inférieur ou égal au SMAG fixé à 1.813 DH. Il faut également relever que 66% des pensionnés de réversion couverts par l'AMO ont une pension comprise entre 500 et 1.000 DH. Seulement 1% perçoivent une pension supérieure ou égale à 3000 DH. La CNSS signale que 52% des pensionnés (retraités et invalides) couverts par l'AMO perçoivent une pension entre 1.000 et 1.500 DH. Concernant les entreprises affiliées «114», leur nombre s'est élevé à 3.376 en 2017. Elles représentent ainsi 1,5% de l'ensemble des entreprises affiliées à la CNSS dont le nombre total a atteint 217.534 en 2017. Ces entreprises ont déclaré 632.698 salariés (soit 22% de l'ensemble) et 54,1 milliards DH de masse salariale (soit 40% du total). Globalement, 2.496 affiliés «114» ont basculé à l'AMO depuis 2005 dont 1.135 ont déclaré 79.396 salariés

pour une masse salariale de 3,4 milliards DH en 2017.

Les dossiers déposés en hausse de 12%

Pour ce qui est des autres agrégats, on notera que la CNSS a servi 3,54 milliards DH de prestations en 2017, soit 17% de plus qu'en 2016. Le nombre des bénéficiaires consommant l'AMO a ainsi enregistré une hausse de 5% en s'établissant à 1.382.226 en 2017. Quant aux dossiers déposés, leur nombre a augmenté de 12% en se chiffrant à 4.288.203 en 2017 contre 3.826.426 l'année précédente./....



2.496 affiliés «114» ont basculé à l'AMO depuis 2005 dont 1.135 ont déclaré 79.396 salariés pour une masse salariale de 3,4 milliards de dirhams en 2017.

..../....Ce qui représente une moyenne de 17.222 dossiers déposés par jour au lieu de 15.367 en 2016. Le nombre des dossiers remboursés en 2017 a évolué de 2% en passant de 3.714.644 à 3.771.883. Cette hausse a entraîné une augmentation du montant remboursé de 2% (3,44 milliards DH à 3,52 milliards DH).

La CNSS fait remarquer que la fréquence des dossiers et la consommation moyenne par dossier des pensionnés sont supérieurs de plus de 50% par rapport aux assurés actifs. En moyenne, un pensionné a déposé 3,72 dossiers en 2017 contre 2,37 dossiers pour un assuré actif. Le coût moyen d'un dossier déposé par un pensionné est de 4.522 DH alors que celui d'un assuré actif est de 1.863 DH. En outre, le taux de sinistralité et le coût moyen par pensionné représentent le double de ceux des actifs (41,6% pour les pensionnés contre 20,2% pour les assurés actifs). Notons également que le tiers payant pour les médicaments représente 10% du nombre des dossiers payés et 12% du montant payé.

Les dossiers de remboursement présentés par les pharmaciens dans le cadre du tiers payant ont été payés dans un délai moyen de 6 jours.

Des mesures pour améliorer la qualité de service

La CNSS a pris plusieurs mesures importantes pour améliorer la qualité de service dans le cadre de l'Assurance-maladie obligatoire. A commencer par l'extension depuis le 1^{er} septembre 2017 dans la liste des ALD/ALC et exonération à hauteur de 100% du déficit immunitaire définitif, les maladies lysomiales, le déficit en hormone de croissance.

Parmi les autres priorités de la

CNSS figure la réduction du délai d'admission des médicaments au remboursement avec une proposition de fusion des processus d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché et de fixation du prix public de vente par le ministère de la santé avec le processus d'admission au remboursement. La CNSS compte aussi améliorer les conditions d'admission et de prise en charge de ses

assurés dans le secteur privé à travers la mise en place d'un partenariat avec l'Association nationale des cliniques privées (ANCP). On notera également l'élargissement de la couverture aux nouvelles techniques médicales introduites récemment au Maroc, à savoir l'allogreffe, la curiethérapie ainsi que la cure de l'anévrisme de l'artère pulmonaire.

